

**CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 30 MAI 2022, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLÉ
PROCES-VERBAL N° 379**

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Procès-verbal N° 378 du 28 février 2022 (page 4)
4. Remplacement de Mme Michaela Degoumois (RPJ) en tant que membre de la Commission scolaire (page 4)
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'élection de l'Adjointe au Chancelier pour la période 2023-2026, conformément à l'article 45 al. 4 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier (page 4)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'élection du Chancelier municipal pour la période 2023-2026, conformément à l'article 45 al. 4 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier (page 6)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la réorganisation du groupe de travail « Energie » (page 9)
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption du « Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE) » (page 11)
9. Réponse du Conseil municipal à la motion de Mme Danila Sauvain (PSA) intitulée : « Un banc de l'amitié pour combattre l'isolement et prévenir le harcèlement scolaire » (No 1748 – MO 708) (page 14)
10. Réponse du Conseil municipal à la motion du PCSI relative au catalogue des prestations de l'administration communale (No 1749 – MO 709) (page 15)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion du PDC intitulée : « Révision du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune municipale de Moutier » (No 1750 – MO 710) (page 16)
12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PCSI intitulée : « CRISM – Sécurité des Prévôtois jusqu'au transfert » (NO 1743 – IN 490) (page 17)
13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à Venir relative à la culture du chanvre dans les locaux de la Verrerie (No 1746 – IN 491) (page 20)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir relative à l'engagement du Gouvernement jurassien (No 1747 – IN 492) (page 22)
15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Mme Marina Zuber (PSA) relative à l'analyse de l'égalité salariale entre femmes et hommes à la Municipalité de Moutier (No 1752 – IN 494) (page 24)
16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Moutier à Venir relative à la perte d'eau journalière à la piscine (No 1745 – QU 402) (page 25)
17. Développement de la motion de M. Léonard Paget intitulée : « Pour plus d'autonomie énergétique, développement d'une nouvelle centrale sur les toits communaux » (No 1756 – MO 714) (page 26)

18. Développement de l'interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « L'utilisation de termes sexistes dans l'administration communale n'est pas tolérable » (No 1757 – IN 495) (page 27)
 19. Développement de la motion du RPJ portant sur l'organisation d'une journée citoyenne de nettoyage à Moutier (No 1760 – MO 716) (page 27)
 20. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 28)
 21. Communications (page 28)
 22. Questions orales (page 29)
 23. Divers (page 31)
-

Affaires en suspens

- **N° 1743 – IN 490 | Délai de réponse : 10.04.2022**
Interpellation urgente du PCSI intitulée : « CRISM – Sécurité des Prévôtois jusqu'au transfert »
 - **N° 1745 – QU 402 | Délai de réponse : 10.05.2022**
Question écrite de Moutier à Venir relative à la perte d'eau journalière à la piscine
 - **N° 1746 – IN 491 | Délai de réponse : 10.04.2022**
Interpellation urgente de Moutier à Venir relative à la culture du chanvre dans les locaux de la Verrerie
 - **N° 1747 – IN 492 | Délai de réponse : 10.05.2022**
Interpellation de Moutier à Venir relative à l'engagement du Gouvernement jurassien
 - **N° 1748 – MO 708 | Délai de réponse : 07.08.2022**
Motion de Mme Danila Sauvain (PSA) intitulée : « Un banc de l'amitié pour combattre l'isolement et prévenir le harcèlement scolaire »
-

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du Conseil de Ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).

INTRODUCTION

Mme Danila Sauvain, Présidente : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je propose de commencer. Je vous souhaite la bienvenue pour cette séance du Conseil de Ville et je souhaite une bienvenue toute particulière aux nouveaux élus. Je leur souhaite bien du plaisir avec nous pour terminer cette législature.

Je vais commencer par vous donner les informations suivantes : Les absences pour le Conseil de Ville : M. Bastien Eschmann (PDC), remplacé par Mme Souade Wehbé ; Mme Catherine Zahno, non remplacée ; M. Enzo Dell'Anna (RPJ), remplacé par M. Thierry Choffat. Pour le Conseil municipal : MM. Pascal Eschmann et Jean-Jacques Cléménçon.

Une autre petite information, si c'est possible, lorsque vous intervenez à la tribune, on vous remercie de ne plus éteindre les micros. Vous ne touchez plus rien. Merci beaucoup.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance, est-ce qu'il appelle à des modifications de votre part ?

Si ce n'est pas le cas, **l'ordre du jour est accepté tacitement.**

1. Appel

Les listes de présence font constater ce qui suit :

– membres présents	: 37
– membres absents et excusés	: 3
– membres suppléants présents	: 2
– membres présents à la séance	: 39

37 membres sont présents :

PSA : Mmes Mylène Jolidon, Danila Sauvain, Lucie Scaiola, Corinne Schwab, Pauline Weiss, Marina Zuber et MM. Pierre Coullery, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Jean-Pierre Maitre, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer ; **PDC** : MM. Philippe Challet, Laurent Coste, Roland Piquerez, Giorgio Terazzi ; **RPJ** : Mme Chantal Mérillat et M. Frédéric Schwab ; **RAU** : MM. Toni Carabotti, Jonathan Gosteli, Clément Piquerez, Valentin Winistoerfer ; **INT** : Mme Laurence Carozza et M. René Wahli ; **MAV** : M. Francis Pellaton ; **PCSI** : M. Julien Berthold ; **SANS PARTI** : Mmes Sandrine Juillard, Mathilde Roulin, Maryline Tièche et MM. Jonas Girardin, Mathieu Houmard, Hugo Lehmann, Patrick Muster, Léonard Paget, Sébastien Queloz, Philippe Stäger, Nicolas Terreaux.

3 membres sont absents et excusés :

PDC : M. Bastien Eschmann ; **RPJ** : M. Enzo Dell'Anna ; **SANS PARTI** : Mme Catherine Zahno

2 membres suppléants sont présents :

PDC : Mme Souade Wehbé ; **RPJ** : M. Thierry Choffat

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, maire, M. Valentin Zuber, vice-maire, Mmes Claire-Lise Coste, Suzanne Kohler ; MM. Karim Bortolussi, Pierre Sauvain, Marc Tobler.

2 membres sont absents et excusés : MM. Pascal Eschmann et Jean-Jacques Cléménçon

Est également présent :

M. Christian Vaquin, Chancelier

Présidence :

Mme Danila Sauvain, Présidente

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire à la Chancellerie

2. Déclaration de groupe

Mme la Présidente : La parole n'est pas demandée.

3. Procès-verbal N° 378 du 28 février 2022

Mme la Présidente : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance 28 février 2022. Est-ce qu'il appelle à des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le procès-verbal N° 378 du 28 février 2022 est accepté.

4. Remplacement de Mme Michaela Degoumois (RPJ) en tant que membre de la Commission scolaire

Mme la Présidente : Mme Chantal Mérillat du RPJ nous a proposé la candidature de Mme Muriel Pelletier. Y a-t-il d'autres propositions ? Cela ne semble pas être le cas.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, Mme Muriel Pelletier est élue membre de la Commission scolaire en remplacement de Mme Michaela Dellea.

5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'élection de l'Adjointe au Chancelier pour la période 2023-2026, conformément à l'article 45 al. 4 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier

- MME VIRGINIE SIMONIN QUITTE LA SEANCE -

Le procès-verbal est tenu par M. Christian VAQUIN, Chancelier municipal, en remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article 45 al. 4 du Règlement d'organisation, l'adjoint au chancelier est désigné par le Conseil de Ville pour une période de quatre ans, sur proposition du Conseil municipal. L'élection doit intervenir au moins six mois avant la fin de la période de fonctions.

Mme Virginie Simonin a été désignée par le Conseil de Ville le 29 mai 2012, en qualité d'adjointe au Chancelier municipal et reconduite à cette fonction à deux reprises déjà, soit le 8 décembre 2014 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, puis le 29 mai de cette même année 2018 pour la législature menant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Depuis de nombreuses années, la fonction d'adjoint au chancelier est assumée par une collaboratrice ou un collaborateur de la chancellerie municipale. La personne titulaire est appelée à seconder et remplacer le chancelier dans les différentes tâches dévolues à cette fonction.

Madame Virginie Simonin s'acquitte de sa tâche à entière satisfaction et fournit un excellent travail. Le Conseil municipal la recommande sans réserve.

Le Conseil municipal invite donc le Conseil de Ville à élire une nouvelle fois Mme Virginie Simonin à la fonction d'adjointe au chancelier pour un nouveau cycle de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Et à mon tour d'adresser une bienvenue particulière aux nouvelles représentantes et aux nouveaux représentants du peuple prévôtois, bienvenue à ces quelques soirées de lundi de fin de mois. Au nom du Conseil municipal, je vous félicite de votre élection et vous remercie d'avoir accepté votre mandat. Grâce à votre dévouement, le Parlement de notre Ville reprend volume et vigueur.

Merci évidemment aussi aux députés de plus longue date qui continuent de parfaitement servir leur ville.

Revenons à l'ordre du jour ! Ce point 5 devrait de fait couler de source, tant Mme Simonin a fait la preuve de ses grandes qualités. Son élection au poste d'Adjointe du Chancelier pour une nouvelle période de quatre ans est plus que souhaitable, presque indispensable.

Le Conseil municipal est en outre très heureux que ce soit à une dame que vous ayez confié cette charge. La parité femme-homme est ainsi respectée à Moutier et ce dans une fonction dirigeante de l'administration municipale. On y reviendra dans un autre point de l'ordre du jour un peu plus tard.

Mme Simonin réunit toutes les aptitudes et toutes les compétences pour seconder parfaitement notre Chancelier. J'aimerais ici souligner l'excellence du travail fourni par l'ensemble du bureau de la Chancellerie. Mme Simonin en étant, de par sa fonction, un rouage essentiel.

Vous êtes aussi, Mesdames et Messieurs, les premiers bénéficiaires de la qualité du travail fourni par Mme Simonin, sachant que l'une de ses principales missions est d'être la secrétaire attitrée de votre Conseil.

Mme Simonin est au bénéfice du diplôme intercantonal de cadre en administration communale, ce qui fait d'elle vraiment la bonne personne à la bonne place. En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à continuer de témoigner sa confiance sans réserve à Mme Simonin pour la prochaine législature, soit pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Moutier à Venir soutient la réélection de Mme Simonin. C'est vrai qu'elle est toujours très avenante, elle est toujours de bon conseil, elle fait un travail extraordinaire, alors je dois vous dire que ça vaut la peine d'avoir une vice-chancelière de la taille de Mme Simonin.

Mme la Présidente : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote (39) et les récupèrent. Il est procédé au dépouillement des bulletins.

La Présidente fait lecture du procès-verbal d'élection :

ELECTION (au bulletin secret)

Résultat

Bulletins délivrés : 39
Bulletins rentrés : 39

Bulletin blanc : 0
Bulletins nuls : 2

Bulletins valables : 37

Majorité absolue : 19

Est élue, Mme Virginie Simonin, avec 37 voix pour la législature 2023-2026.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

- MME VIRGINIE SIMONIN REINTEGRE LA SEANCE -

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

Mme la Présidente : Félicitations Virginie, vous avez été élue par 37 voix. Vous avez la parole.

Mme Virginie Simonin : Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de Ville, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal. Je vous remercie pour la confiance que vous me témoignez à nouveau ce soir. Soyez assurés que je vais continuer à assurer consciencieusement les tâches qui me sont attribuées par cette fonction. Merci

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'élection du Chancelier municipal pour la période 2023-2026, conformément à l'article 45 al. 4 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier

- M. CHRISTIAN VAQUIN QUITTE LA SEANCE -

Conformément aux dispositions de l'article 45 al. 4 du Règlement d'organisation, le Chancelier municipal est élu par le Conseil de Ville pour une période de quatre ans, sur proposition du Conseil municipal. L'élection doit intervenir au moins six mois avant la fin de la période de fonctions.

Le Conseil de Ville a élu M. Christian Vaquin le 27 juin 2011 pour la période allant du 1^{er} février 2012 au 31 décembre 2014, terme de la législature. M. Vaquin est ainsi entré en fonction le 1^{er} février 2012 au départ de M. Daniel Jabas. M. Vaquin a été réélu une première fois pour un mandat de quatre ans en 2014, puis une deuxième fois en 2018.

Le Conseil municipal propose aujourd'hui la candidature de M. Vaquin pour un troisième mandat de quatre ans, soit pour la législature courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Depuis plus de dix ans, M. Vaquin s'acquitte de ses tâches et de ses importantes responsabilités avec le sérieux et la rigueur qu'exige la fonction. Toujours disponible, au bénéfice d'une parfaite connaissance des dossiers, l'actuel Chancelier maîtrise la situation.

Le Chancelier municipal est le fonctionnaire supérieur de la commune. Il organise et coordonne l'ensemble des services administratifs et techniques. Les employés municipaux lui sont tous subordonnés, il est le chef du personnel.

Le Chancelier est également chargé de la correspondance du Conseil de Ville, du Conseil municipal et du Maire. En sa qualité de secrétaire du Conseil municipal, il est en contact permanent avec le Maire, mais également avec chacun des conseillers municipaux. Connaissant parfaitement le fonctionnement de l'exécutif de par sa longue expérience à ce niveau, M. Vaquin est en mesure d'assister et de renseigner au mieux.

Grâce à l'aide des responsables du Service informatique, il a notamment grandement contribué à la mise en place de la plate-forme informatisée permettant le traitement à distance des dossiers, aujourd'hui par ailleurs déjà renouvelée et parfaitement opérationnelle. Ces dossiers destinés aux autorités sont toujours bien préparés par le Chancelier qui veille ensuite à leur suivi et au respect de l'application des décisions prises.

M. Vaquin conduit ses activités avec tact, intelligence et avec un sens pratique affirmé. La Chancellerie municipale est vraiment menée d'une manière très efficace et à la satisfaction générale. Le chancelier peut en outre s'appuyer sur une équipe performante constituée de son adjointe, Mme Virginie Simonin ainsi que de Mmes Françoise Beuchat et Joëlle Seuret, collaboratrices administratives.

Les quatre ans qui viennent de s'écouler en ont apporté la preuve tangible. Avec le second vote et maintenant à l'heure où Moutier a choisi son avenir institutionnel, le Chancelier et son équipe réalisent une véritable performance, relevant avec beaucoup de compétences et de persévérance un véritable défi administratif. La phase opérationnelle du transfert a débuté et elle s'intensifiera durant la prochaine législature. Cela nécessitera une nouvelle débauche d'énergie et de savoir-faire que notre administration dans sa composition actuelle est à même de produire.

À ce titre, M. Vaquin aura la lourde tâche avec le Conseil municipal et le Chef de projet de coordonner pour notre ville l'ensemble du processus du transfert cantonal. Nul doute qu'il est l'homme de la situation.

À l'interne, au niveau de la communication, les séances régulières avec les chefs des services techniques ont été complétées par celles avec l'ensemble des chefs ou responsables de service. L'information circule à tous les niveaux. Les entretiens de collaborations ont été systématisés et ont lieu chaque année. Quant au périodique Moutier.ch et à la lettre mensuelle d'informations, il faut bien convenir que ces supports apportent un complément idéal.

Enfin, pour ce qui est des relations avec la presse, le Chancelier fait preuve d'aptitudes particulièrement éprouvées. Il connaît le fonctionnement, l'ayant pratiqué durant de longues années.

Et ce n'est pas tout. En plus de ses obligations professionnelles, M. Vaquin s'engage au service de la collectivité en prenant une part très active dans l'organisation de de l'événement festif majeur de notre ville. Il préside en effet le comité de la Braderie et celui de la Fête de la vieille ville. Il dirige en outre l'association des Amis du Musée du tour automatique et d'histoire et assume le secrétariat de la Section prévôtoise de la Société jurassienne d'Emulation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal exprime sans réserve sa grande satisfaction à l'égard de l'excellent travail fourni par M. Christian Vaquin. Il invite donc le Conseil de Ville à lui renouveler sa confiance, en l'élisant au poste de Chancelier municipal pour une nouvelle période, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Qu'ajouter encore à la page et demie qui vous a été livrée, sinon que je ne peux que

souligner une fois encore le contenu du rapport. À l'instar de Mme Simonin précédemment, M. Christian Vaquin est, à n'en pas douter, la bonne personne pour occuper ce poste. M. Vaquin maîtrise parfaitement une fonction par définition essentielle. Voilà dix ans qu'il exécute ses nombreuses tâches et assume les responsabilités qui leur sont liées avec une compétence et une rigueur éprouvées et reconnues. Même les contextes très particuliers des deux dernières années, avec la répétition du vote institutionnel, les aléas du Covid 19 et aujourd'hui les événements d'Ukraine n'ont jamais déstabilisé notre cellule administrative centrale.

C'est un véritable exploit qu'il convient de souligner. Monsieur Christian Vaquin est véritablement l'homme de la situation. Son expérience sera en outre assurément fort utile dans le processus de transfert de la commune au canton du Jura, qui constituera un important chantier lors de la prochaine législature. Pour le reste, le rapport souligne encore que M. Vaquin, outre ses obligations professionnelles, s'engage au service de l'ensemble de la population en participant activement au sein d'organisations et d'associations.

Pour ce que je viens d'évoquer et pour toutes les autres raisons citées dans le rapport, le Conseil municipal exprime sans aucune réserve sa très grande satisfaction à l'égard du travail accompli par M. Vaquin et vous invite à le réélire avec la ferveur qu'il convient au poste de Chancelier municipal pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion est ouverte. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Moutier à Venir soutient la réélection du Chancelier M. Vaquin. On n'a pas beaucoup affaire directement avec lui, moins qu'avec Mme Simonin, mais chaque fois qu'on a eu l'occasion de faire quelque chose avec lui ça a été aussi toujours une personne qui était toujours avenante et qui fait un très bon travail.

Mme la Présidente : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close. Je précise juste qu'on vous serait reconnaissant de noter le nom de la personne, et pas de répondre par oui ou par non.

Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote (39) et les récupèrent. Il est procédé au dépouillement des bulletins.

La Présidente fait lecture du procès-verbal d'élection :

ELECTION (au bulletin secret)

Résultat

Bulletins délivrés : 39

Bulletins rentrés : 39

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

Bulletins valables : 39

Majorité absolue : 21

Est élu, M. Christian Vaquin, avec 39 voix pour la législature 2023-2026.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

- M. CHRISTIAN VAQUIN REINTEGRE LA SEANCE -

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

Mme la Présidente : Félicitations M. Vaquin, vous avez été élu par 39 voix. Vous avez la parole.

M. Christian Vaquin : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux. Permettez-moi par ces quelques mots de vous exprimer toute ma gratitude et mes remerciements pour la confiance que vous continuez à me témoigner. Vous le savez sans doute, il s'agit d'une fonction qui est très exigeante, mais ô combien passionnante, j'aurai donc ainsi l'occasion à continuer d'œuvrer pour le bien de toute notre collectivité et de l'ensemble de notre population dans la perspective des quelques années qui s'ouvrent, qui seront passionnantes mais qui nous amèneront à relever d'importants défis. A ces remerciements, je tiens à associer le personnel de la Chancellerie municipale et l'ensemble du personnel communal, parce qu'il s'agit bel et bien d'un travail d'équipe. Merci donc à elles et à eux pour leur engagement et leur professionnalisme. Merci de votre attention

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la réorganisation du groupe de travail « Energie »

Préambule

Rappel

Le Groupe de travail « Energie » est un sous-groupe de la Commission technique. Lors de chaque séance semestrielle, il prend connaissance des thèmes proposés par le Bureau Energie qui se réunit 10 fois par année et est composé du Conseiller municipal en charge de la Politique énergétique, des chefs de services des Bâtiments, de l'Urbanisme, de l'Electricité et du Délégué à l'énergie. Lors de sa séance semestrielle, il remonte les dossiers auprès de la Commission technique pour approbation. Un expert externe et des représentants de la Commission technique font également partie du groupe de travail.

Contexte

L'absentéisme chronique des membres a poussé le Bureau énergie à intervenir quant à l'utilité de ces rencontres semestrielles. Le Groupe énergie a accepté le principe d'une dissolution et de laisser au Bureau énergie le soin d'être interlocuteur et porteur des projets auprès de la Commission technique.

Sur demande du Conseil municipal, cette réorganisation a été présentée lors des séances de la Commission technique du 8 décembre 2021 pour information et reprise lors de sa séance du 30 mars 2022 pour consultation : cette réorganisation a été préavisée favorablement.

Tâches du Groupe énergie à reprendre par le Bureau énergie

Les membres de l'actuel Bureau sont d'avis qu'il s'agit de pérenniser la mission du Groupe Énergie, en tant que sous-groupe de la Commission technique, qui est d'élaborer une politique énergétique, applicable à la commune de Moutier, concernant principalement les services des Bâtiments, de l'Urbanisme, de l'Electricité et des Eaux. D'autres raisons sont :

- Le label Cité de l'Énergie : Moutier est labellisé depuis 2013. La reconduction du label a lieu à intervalles réguliers de 4 ans. La constitution d'un Groupe Énergie fait partie intégrante du processus de re-labellisation. S'en passer conduirait incontestablement à réduire les chances d'une labellisation.
- La Politique énergétique : sans rencontres régulières, le suivi des projets s'en ressentirait. La politique énergétique est appuyée par le Délégué à l'énergie.
- La volonté du Conseil de Ville : la création d'un Groupe Énergie découle d'une décision prise par le législatif en 2001 sur l'impulsion de la motion no 431 du PSJB. Supprimer ce groupe irait à l'encontre des décisions politiques.

Réorganisation

C'est sur la forme, et non sur le contenu, qu'il s'agit de donner une autre direction à la mission. En ce sens, le Bureau du Groupe énergie soutient la suppression des rencontres

semestrielles (absentéisme, redites). Le Bureau actuel s'engage à reprendre la mission du Groupe énergie, avec la mise sur pied de séances régulières (en principe mensuelles). Dans un souci d'efficacité, les décisions qu'il prend seront ainsi plus rapidement remontées à la Commission technique.

Le Groupe Énergie (anciennement le Bureau) sera ainsi constitué des personnes suivantes :

- Conseiller municipal en charge de la politique énergétique ;
- Chef du service de l'Électricité ;
- Chef du service des Bâtiments ;
- Chef du service de l'Urbanisme ;
- Délégué à l'énergie.

Au besoin, d'autres collaborateurs seront sollicités.

Conclusion

Le Conseil de Ville est invité à :

- Accepter la réorganisation du Groupe Énergie telle qu'énoncée dans le présent rapport.

En cas d'acceptation, il conviendra de modifier le cahier des charges de la Commission technique, sous la rubrique Groupe de travail « énergie ».

Préavis des autorités

La Commission technique a préavisé favorablement cet objet.

Le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter la réorganisation du Groupe Énergie.

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville, chers collègues. Vous avez pu prendre connaissance du rapport de réorganisation du groupe « Énergie », qui vise notamment à changer sa forme, mais non pas son contenu.

Pour rappel, c'est en 2001, par voie de motion, qu'il a été décidé la création d'une Commission d'énergie sous l'égide de la Commission technique. Depuis la validation du texte plusieurs compositions se sont succédées avant la proposition qui vous est faite ce soir.

Si sur le contenu nous ne pouvons que saluer l'initiative qui a été prise au départ, force est de constater que la forme actuelle propose un bilan plutôt mitigé. Afin de redynamiser le groupe « Énergie » et à des fins de gain de temps mais aussi d'efficacité, nous vous recommandons de bien vouloir accepter la proposition qui vous est faite, à savoir de déléguer les tâches du groupe « Énergie » à son actuel bureau. Précisons encore que la politique énergétique est dorénavant soutenue par la délégation d'énergie, et cela change considérablement la donne puisque ce soutien remplace efficacement la structure mise en place jusqu'à présent. Merci de votre attention, et à votre disposition.

Mme la Présidente : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. Elle n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 59 du Règlement d'organisation de la commune municipale de Moutier ;
- Vu l'article 2 du Règlement concernant les commissions municipales ;
- Vu le préavis favorable de la Commission technique ;
- Sur proposition du Conseil municipal ;

arrête :**Article 1 :**

La réorganisation du Groupe de travail « Energie » **est acceptée.**

Article 2 :

Le cahier des charges de la Commission technique est modifié en conséquence.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption du « Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE)

Préambule

Un premier règlement relatif aux producteurs d'énergie décentralisés avait été adopté par le Conseil de Ville en 2012, sous l'abréviation *Règlement RPEI*. Ce règlement a subi une 1^{ère} adaptation en 2015. Aujourd'hui, il est proposé un nouveau document *Règlement RIPE* tenant compte des importantes révisions des bases légales fédérales (lois et ordonnances sur l'approvisionnement en énergie et loi sur l'énergie) à la suite de l'adoption par le peuple en 2017 de la Stratégie énergétique 2050, celle-ci amenant son lot de nouveautés et de changements.

En effet, la possibilité de créer des communautés d'autoconsommation (CA), le regroupement de la consommation propre (RCP) ainsi que le stockage de l'énergie sont des exemples notoires de l'évolution rapide du secteur de la production d'énergie locale.

Le nouveau règlement proposé a été allégé au maximum afin d'éviter des révisions à répétition. Une ordonnance complètera le règlement pour les éléments susceptibles d'évoluer plus régulièrement et impliquant une adaptation plus rapide.

Voici la liste des documents concernés par le nouveau règlement RIPE :

<i>Nouveau document</i>	<i>Remplace :</i>	<i>Compétence</i>
Règlement RIPE	Règlement RPEI (1 ^{er} janvier 2015)	Conseil de Ville
Ordonnance OIPE	- Conditions générales relatives au raccordement des installations productrices d'énergie au réseau du 29 mai 2012 - Ordonnance d'application - Raccordement des producteurs indépendants aux réseaux MT et BT du 1^{er} janvier 2014	Conseil municipal

Ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production	Ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisies des données du 1 ^{er} janvier 2020	Conseil municipal
--	--	-------------------

Travaux et contenu des documents

Les nouveaux documents ont été élaborés dans le cadre de la Charte, avec l'accompagnement de Me D. Sifonios, avocat docteur en droit, qui exerce la veille légale sous mandat depuis 2 ans pour la Charte.

L'ancienne dénomination RPEI (règlement relatif au Raccordement de Producteurs d'Énergie Indépendant) devient RIPE (Raccordement des Installations de Production d'Énergie).

Dans un environnement de production toujours plus *décentralisé*, le règlement permet de restreindre, interrompre ou suspendre l'utilisation du réseau de distribution pour refouler l'énergie produite par l'installation de production. Aucune indemnité pour perte de production ne peut être exigée en cas de coupure ou de réduction de la production.

De nouveaux articles traitant des communautés d'autoconsommation (CA) et des regroupements de la consommation propre (RCP) sont ajoutés (OIPE, art. 23-25 et art. 26-29). Dans les documents, la priorité est donnée aux CA (dans notre intérêt car nous restons en relation contractuelle avec chaque participant de la communauté, ceci grâce au produit Community), par rapport aux RCP (où nous ne gardons qu'un compteur à l'entrée du bâtiment).

Les installations de stockage d'énergie sont réglementées. Une installation de stockage ne doit en aucun cas pouvoir stocker de l'énergie électrique en provenance du réseau de distribution.

Afin de simplifier la rédaction et le maintien à jour des documents techniques, le droit fédéral supérieur et les normes de la branche sont évoqués, référencés et les documents listés (OIPE, art. 2).

L'ordonnance tarifaire sera mise à jour, avec une rétribution de 10 ct/kWh injecté (7 ct pour l'électron et 3 ct pour la Garantie d'origine (GO)).

Préavis

Les Commissions techniques et des finances ont préavisé favorablement le projet de règlement.

Le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter ce règlement et à voter l'arrêté s'y rapportant.

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Le rapport sur le Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie, intitulé (RIPE), contient une multitude de données spécifiques qui, foi d'expert, nécessitent une bonne dose de connaissances technico juridiques. Sans entrer dans les détails de chaque article et toujours selon l'œil de notre accompagnateur législatif, il convient de retenir les éléments suivants :

En premier lieu, il s'agit d'une adaptation du précédent règlement tenant compte des nouveaux éléments en lien avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Ensuite il s'agit de réglementer une production d'électricité toujours plus décentralisée. En effet, avec l'explosion des demandes d'installations photovoltaïques privées mais aussi les

possibilités de regrouper les consommations produites, par immeubles, voire par quartiers, par immeubles en continuité, on a le cas notamment avec les communautés d'autoconsommation voire les regroupements de consommation propre, et bien toutes ces formes-là sont raccordées au réseau de distribution communal.

Nous devons donc être vigilants à ce que les règles soient clairement définies pour toutes et tous, producteurs et consommateurs.

Le présent règlement, certes très technique, répond aux différents cas de figure mais permet surtout de définir les devoirs et les obligations de par et d'autre du réseau de distribution. Il en va de même pour les installations de stockage d'énergie électrique.

A ce titre, la commune de Moutier, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution, doit rester vigilante quant à la protection justement de son réseau. Le règlement qui vous est soumis ce soir accorde un aspect sécuritaire renforcé pour prévenir au mieux des désagréments qui pourraient découler d'une mauvaise gestion des flux d'énergie provenant des installations privées.

En pareilles circonstances, et en référence à cette nouvelle réglementation, la commune de Moutier pourrait agir en amont en restreignant, voire en interrompant l'utilisation du réseau.

Enfin, pour ce qui est de la rétribution du courant injecté dans le réseau, les tarifs sont consignés par ordonnance et validés par le Conseil municipal.

Pour toutes les raisons évoquées et pour donner suite au préavis favorable et de la Commission technique, et de la Commission des finances, nous vous recommandons de bien vouloir valider ce nouveau règlement RIPE. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. Elle n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Une question qui concerne le tarif de reprise. Dans le rapport on peut lire qu'il va être fixé à 10 centimes, 7 centimes pour l'électron et 3 centimes pour la garantie d'origine et c'est le Conseil municipal qui va adapter ce règlement. J'aurais juste voulu savoir si M. Bortolussi pouvait nous expliquer ce qui finalement module ce tarif ? ce qui fait qu'il peut augmenter ou diminuer ? Et si la commune de Moutier suit d'autres gros exploitants ou alors si elle peut avoir une politique personnalisée par rapport à ce tarif de reprise ?

Mme la Présidente : Merci M. Laurent Coste. M. Karim Bortolussi.

M. Karim Bortolussi : M. Coste merci pour votre intervention. Effectivement, ce prix de reprise il est calculé sur le prix de revient, établi par SACEN, donc la Société d'approvisionnement et de commercialisation d'énergie, qui regroupe dix propriétaires de réseaux de distribution, dont Moutier fait partie de même que Delémont, etc. Donc ces calculs sont réalisés au sein de cette entreprise. J'ajouterai encore que vous avez peut-être pu prendre connaissance que d'autres distributeurs de garantie d'origine mais aussi d'électron et de rémunération pratiquent d'autres tarifs. Mais nous nous gardons des tarifs constants sur une année, mais ces tarifs peuvent évoluer. Ça dépend de la politique que mène notre société SACEN, à laquelle nous prenons part et dans laquelle nous pouvons effectivement influencer cette reprise de courant le cas échéant. Mais pour l'instant nous partageons au sein de ces dix communes cette rétribution-là.

Mme la Présidente : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

Par 38 voix, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier,
- Vu le préavis favorable de la Commission technique ;
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- Sur proposition du Conseil municipal
- Sous réserve de référendum facultatif ;

arrête :**Article 1 :**

Le « Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite » RIPE **est voté**.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS -

9. Réponse du Conseil municipal à la motion de Mme Danila Sauvain (PSA) intitulée : « Un banc de l'amitié pour combattre l'isolement et prévenir le harcèlement scolaire » (No 1748 – MO 708)

La motion charge le Conseil municipal d'encourager l'installation d'un « banc de l'amitié » dans les cours de récréation des écoles primaires et enfantines de Moutier.

Dans sa prise de position, la Commission scolaire considère que le projet est intéressant et peut apporter un effet préventif aux problèmes de harcèlement rencontrés par les jeunes. La commission souligne toutefois que la démarche implique un accompagnement du corps enseignant ou de la médiation scolaire afin d'éviter une stigmatisation de l'élève.

La Commission Prévention et Promotion de la santé ainsi que le Service de la jeunesse et des actions communautaires (SeJAC) ont également examiné l'intervention parlementaire et ont d'ores et déjà imaginé des modalités pratiques d'application.

Selon les informations à disposition, le coût de réalisation de la motion peut être estimé à quelque Fr. 5'500.—.

Le Conseil municipal se rallie aux prises de position favorables mentionnées ci-dessus et invite le Conseil de Ville **à accepter la motion**.

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. M. le vice-président, Mesdames, Messieurs. Il faut reconnaître que le harcèlement est un fléau qui augmente à Moutier comme ailleurs. Nous avons certes des moyens, basés principalement sur la sensibilisation des enseignants, mais aussi des élèves, pour lutter contre ce mal insidieux. Mais on peut certainement faire plus et mieux. Ainsi, le Conseil municipal a été séduit par l'idée des bancs de l'amitié, par l'idée de développer à un stade précoce l'entraide entre tous les enfants. Nous pensons en tout cas qu'apprendre petit à petit à chaque enfant ce qu'est l'altruisme, la

bienveillance et le respect de l'autre, est un investissement intéressant sur l'avenir. A ce titre, je vous rappelle que le système scolaire de certains pays nordiques, souvent à juste titre cité en exemple, inclu dans son programme des leçons d'empathie. Ces leçons visent le même but, soit préparer les élèves au vivre ensemble. Donc, pour donner un outil supplémentaire, intéressant et innovant aux écoles, le Conseil municipal vous demande de bien vouloir accepter la motion telle que présentée.

M. le 1^{er} vice-président : Merci M. Pierre Sauvain. Mme Danila Sauvain, auteure de la motion.

Mme Danila Sauvain : Monsieur le vice-président, chers collègues. Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse positive et je vous invite tout simplement à le suivre et à accepter cette motion. Merci beaucoup.

M. le 1^{er} vice-président : Merci Mme Danila Sauvain. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 35 voix et 4 abstentions, la motion No 1748-MO 708 est acceptée.

- LA PRESIDENTE REPREND LA DIRECTION DES DEBATS -

10. Réponse du Conseil municipal à la motion du PCSI relative au catalogue des prestations de l'administration communale (No 1749 – MO 709)

La motion charge le Conseil municipal de transmettre au Conseil de Ville un catalogue le plus exhaustif possible des prestations fournies à la population par les différents services communaux.

Le Conseil municipal constate que ce travail d'inventaire a débuté et va se poursuivre tout au long de la procédure menant au transfert de la commune dans la République et Canton du Jura.

Cette tâche occupe d'ores et déjà les services communaux et les prestations seront examinées de manière détaillée dans le temps.

L'établissement d'un inventaire spécifique dans les mois à venir constituerait une charge de travail considérable incluant des éléments appelés à ne plus être d'actualité dans les années à venir (nouvelle répartition canton/commune dans la République et Canton du Jura).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **rejeter la motion**.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal tient à remercier M. Berthold et plus largement le groupe PCSI de leur intervention. Un tel catalogue serait effectivement utile pour analyser et surtout améliorer quelques-unes des prestations offertes aux citoyennes et citoyens par nos services confondus.

Mais il faut savoir que cet examen est actuellement en cours. Il est notamment un des points d'appui des réflexions menées par l'ensemble des employés de notre administration durant la procédure de transfert cantonal de notre commune, le tout supervisé et coordonné par M. Patrick Cerf.

Partant de cette réalité, il nous paraît exagéré d'exiger de nos services de mener de fait une double étude. La charge de travail allant par définition déjà être augmentée durant ces

prochains mois et années, restons attentifs à ne pas nous enfermer dans un dédale administratif.

C'est pourquoi le Conseil municipal vous invite à rejeter la motion, quitte à reprendre l'idée plus tard lorsque nous serons jurassiennes et des jurassiens à part entière et que nous aurons une meilleure vue d'ensemble sur certains éléments de l'étude appelés à connaître un aspect différent avec la nouvelle répartition des charges entre commune et canton. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Julien Berthold, auteur de la motion.

M. Julien Berthold : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je remercie le Conseil municipal pour le traitement de ma motion. Je trouve par contre regrettable que le Conseil municipal aie attendu la préparation du transfert de notre commune pour réaliser ce travail, pourtant essentiel au pilotage et à la priorisation des prestations aux citoyens. Je suis satisfait que ce travail soit désormais en cours et comprend tout à fait qu'il ne soit pas souhaitable de le réaliser à double.

Par contre je ne souhaite pas renoncer à mon intervention, et vous propose de l'accepter sous la forme du postulat, pour donner plus de latitude sur le délai de réalisation de cette dernière. Je vous remercie d'avance pour votre soutien.

Mme la Présidente : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 31 voix, la motion No 1749-MO 709 est acceptée sous la forme du postulat.

11. Réponse du Conseil municipal à la motion du PDC intitulée : « Révision du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune municipale de Moutier » (No 1750 – MO 710)

La motion demande au Conseil municipal de présenter une révision du « Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune municipale de Moutier », prévoyant une élection complémentaire au système proportionnel dans le cas où une telle élection doit être organisée pour des organes élus normalement au système proportionnel.

Le Conseil municipal a sollicité une prise de position de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) quant aux bases légales en la matière. Celle-ci figure en annexe.

La proposition de révision sera intégrée aux autres modifications qui devront être apportées au règlement, dans le cadre de la procédure de transfert de la commune à la République et Canton du Jura.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **accepter la motion**.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Merci en premier lieu à M. Coste et aux cosignataires pour la réflexion engagée. Si effectivement notre administration, que je remercie par ailleurs vivement au passage d'avoir parfaitement négocié l'écueil de la dernière élection complémentaire au Conseil de Ville, force est de constater qu'un certain flou a régné jusqu'au choix définitif du mode de scrutin à employer.

Dès le moment où les viennent-ensuite élus précédemment à la proportionnelle avaient tous refusé de siéger, le Conseil municipal a finalement opté pour une élection libre au système majoritaire suivant par-là les remarques et incitations de l'OACOT.

Nous récidivons ici, sachant que l'élimination de l'élection libre exigera une révision de notre règlement, révision qui devra ensuite être agréée par l'Office des affaires communales.

Ainsi cette réflexion sera elle aussi intégrée aux diverses modifications nécessaires dans le cadre du transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura. En effet, le droit jurassien ne connaît pas le système de l'élection libre dans un cas de figure tel que celui que nous avons connu. Le Conseil municipal vous invite par conséquent à accepter la motion. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Laurent Coste, auteur de la motion.

M. Laurent Coste : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je remercie bien évidemment le Conseil municipal pour sa proposition d'accepter la motion, qui évitera à la commune de Moutier de revivre un scénario tel que celui que nous avons vécu, qui nous vaut le plaisir ce soir d'accueillir de nouveaux Conseillers de Ville, mais qui nous a aussi valu le plaisir d'être repris dans toute la presse suisse comme un cas particulier et assez inhabituel. Donc je vous invite à accepter également la motion.

Mme la Présidente : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 37 voix et 2 abstentions, la motion No 1750-MO 710 est acceptée.

12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PCSI intitulée : « CRISM – Sécurité des Prévôtois jusqu'au transfert » (NO 1743 – IN 490)

L'auteur de l'intervention parlementaire fait référence à une prise de l'Assurance immobilière du canton de Berne (AIB) relayée par certains médias. Cette proposition est actuellement en consultation dans les communes concernées. La décision finale appartient à l'AIB, elle-même mandatée par le Conseil-exécutif du canton de Berne selon l'article 44, alinéa 3 de la Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP).

Le Conseil municipal partage les préoccupations de l'auteur de l'interpellation, en particulier en ce qui concerne la qualité des prestations qui pourraient être offertes aux communes environnantes dans le cadre du scénario auquel il est fait référence. La sécurité des Prévôtois-es n'est quant à elle absolument pas remise en cause. L'Etat jurassien s'est engagé dans ce sens.

Des discussions sont actuellement en cours dans le cadre du processus de transfert de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura.

Dans le cadre des discussions liées au changement d'appartenance cantonale, la position du Conseil municipal vise à conserver tout ce qui fonctionne.

Le canton du Jura s'est déclaré ouvert à maintenir les missions de centre de renfort en faveur des communes bernoises proches de Moutier. Un centre de renfort doit cependant pouvoir offrir l'ensemble des prestations de secours aux communes pour avoir du sens (lutte contre le feu, lutte contre les hydrocarbures, sauvetage de personnes lors d'accidents, soutien aux ambulanciers, etc.)

Il appartient par conséquent en premier lieu aux communes de la couronne prévôtoise, en particulier à celles du Grand Val, de se déterminer prochainement sur la qualité et le niveau de sécurité qu'elles souhaitent garantir à leurs citoyennes et citoyens.

La concrétisation de la position de l'AIB relayée dans les médias mettrait un terme à la couverture des secours tels qu'ils existent aujourd'hui.

Le corps des sapeurs-pompiers (CRISM) est prêt à assumer des missions intercantionales, dans la mesure où de tels accords existent en la matière.

La prise de position du CRISM est jointe à la présente réponse.

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Dans la réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PCSI intitulée « CRISM – Sécurité des Prévôtois jusqu'au transfert » il est dit « La sécurité des Prévôtoises et des Prévôtois n'est quant à elle absolument pas remise en cause, l'Etat jurassien s'est engagé dans ce sens. Des discussions sont actuellement en cours dans le cadre du processus de transfert de la Ville de Moutier dans la République et Canton du Jura. Le corps des sapeurs-pompiers CRISM est prêt à assumer des missions intercantionales dans la mesure où de tels accords existent en la matière. » La prise de position du CRISM est jointe à la présente réponse. Vous avez les intitulés derrière. Je reste sur ça, merci.

Mme la Présidente : Merci Mme Suzanne Kohler. M. Julien Berthold, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare partiellement satisfait de la réponse et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

M. Julien Berthold : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je remercie le Conseil municipal et le CRISM pour les informations fournies. Néanmoins, le sujet principal de mon interpellation n'a semble-t-il pas été traité. Je n'ai nul doute quant à la sécurité des Prévôtois une fois notre cité transférée. Par contre, si l'AIB décide au 1^{er} janvier prochain que le CRISM doit cesser ses activités de centre de renfort, est-ce que le matériel et les compétences du CRISM pourront continuer à être utilisés pour venir en aide à la population prévôtoise jusqu'au transfert ou est-ce qu'en cas d'accident de la route ou de pollution aux hydrocarbures les Prévôtois devront attendre que les pompiers de Tramelan arrivent alors même qu'ils auraient les possibilités et les connaissances pour agir ? Ou alors, si ce n'est pas le cas, est-ce que le Conseil municipal pourrait anticiper le transfert et permettre à Delémont d'intervenir ? Ceci pour une sécurité continue des Prévôtois. Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Mme la Présidente : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je rejoins totalement les préoccupations de M. Berthold. Il semblerait quand-même que l'adage qui dit qu'on met la charrue avant les bœufs soit ici d'actualité. On a l'impression effectivement que l'AIB, qui a dit vouloir changer dès que possible, pourrait faire intervenir ce changement d'affectation de la commune de Moutier avant le transfert. Il faut rappeler que jusqu'au transfert, à ma connaissance, les impôts de toutes les personnes qui sont ici et de tous les Prévôtois, continuent d'être versés au canton de Berne et je ne vois pas pourquoi avant le transfert il y aurait besoin de faire des changements qui se feraient au détriment des Prévôtois. Donc j'appuie complètement la question de M. Berthold et je pense que le Conseil municipal doit être ferme dans cette affaire.

Mme la Présidente : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. M. Daniel Heizmann.

M. Daniel Heizmann : Merci Mme la Présidente. Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je crois que la problématique du CRISM va bien au-delà de savoir qu'est-ce qui va se passer si l'AIB disait que le 1^{er} janvier prochain le CRISM de Moutier ne serait plus un centre de renfort. Ça va beaucoup plus loin et on l'a lu à plusieurs reprises dans la presse. Et c'est quand-même assez aberrant quant on lit ce qui a été fait avec les communes avoisinantes de Moutier, soi-disant pour les rassurer. J'ai juste pris ce petit bout d'un compte rendu de la presse, c'était le Quotidien, où il est dit par le commandant des pompiers du Cornet, M. Walter Habegger : « Je crois que la séance a été constructive, estime Walter Habegger. Au final, c'est quand-même important. Au final, si on a besoin d'hommes et de matériel, c'est une question d'aide du prochain ». Mon Dieu voilà que le ciel est avec nous. Il n'y a pas de mur qui vont être construits autour de Moutier. Donc c'est déjà à mon avis quelque chose de très important. Et dernièrement il y a eu toute une page de nouveau dans les journaux, où ils ont fait allusion à ce transfert de Moutier et puis concernant les pompiers. Et ce même personnage a dit : « Il fallait réfléchir avant de choisir votre camp ». Alors je me permets quand-même de répondre à ce monsieur. Oui, vous avez raison. Il fallait réfléchir avant parce que si aujourd'hui Moutier dans le canton du Jura ne peut pas faire sa mission dans la couronne comme il le faisait, il faudra m'expliquer comment il pourra le faire après. Donc ça veut dire que si ils ont un pépin, et bien on fera appel à Moutier et ils vont venir avec le camion, avec le tonne-pompe, avec les échelles, avec le matériel qu'il faut, il n'y a aucun problème. Mais je n'arrive pas comprendre comment c'est possible après quand ce n'est pas possible avant. Donc pour moi là j'ai un gros souci. Enfin, ce qui est surtout important ici, c'est peut-être aussi de savoir dans ce que Julien a dit tout à l'heure, quelle que soit la finalité de ce feuillet, c'est de dire est-ce que vraiment, si on va plus loin dans le raisonnement, le CRISM n'étant plus le CRISM qu'on connaît aujourd'hui, s'il y a un pépin, un accident de la route sur la Municipalité de Moutier, est-ce qu'on doit vraiment attendre qu'ils viennent les mêmes responsables depuis Delémont pour venir désincarcérer une voiture alors qu'on a du personnel hautement qualifié qui est ici ?

Donc je pense que là aussi, dans toute la démarche du transfert, c'est des questions qui doivent être soulevées et elles doivent être soulevées rapidement. Et puis encore, je ne mettrai jamais en doute les compétences du centre de renfort de Tramelan. Il a fait ses preuves, y compris sur le territoire jurassien, mais voilà, on nous dit mais de toute façon ça va aller très vite, avec l'autoroute. On est vite à Moutier depuis là-haut. Et bien la poisse c'est comme toujours parce que le soir où il y aura le pépin, comme par hasard la Transjurane sera fermée parce qu'ils sont en train de réviser et de nettoyer les tunnels. Donc il faut prendre la route normale. Ça fera plus tout à fait la même longueur pour venir jusqu'ici. Et puis enfin je me dis aussi, car je suis un petit peu en rage contre ce commandant, parce que je me demande s'il est déjà intervenu sur de véritables sinistres, moi j'ai fait mon compte pendant 19 ans. Je voudrais quand-même dire à ce monsieur oui vous avez raison, il faut faire attention à ce que l'on dit et il faut faire le bon choix », parce que le jour, malheureusement le jour où il y aura un véritable pépin avec des conséquences dramatiques, je peux m'imaginer qu'il y aura aussi des conséquences judiciaires là-dedans et des conséquences pénales. Parce que à quelque part, ce qu'ils sont en train de faire là, juste pour se venger, c'est tout simplement de prendre un risque énorme vis-à-vis de la population de Moutier, le CRISM de Moutier, étant à disposition pour aider. Ce que je voudrais dire ici au Conseil municipal, c'est qu'on prenne bien compte de tout cela dans les discussions qui ont lieu en ce moment pour le transfert et puis surtout d'être un petit peu pointu dans la technique, si je peux me permettre ce terme, et de dire que oui il y a des choses à faire, mais ce n'est pas forcément Delémont qui doit le faire. On peut quand-même demander à ce qu'il délègue, si jamais ça devait être le cas, au CRISM de Moutier, ça peut se faire sans aucun problème. Parce qu'au final, l'autoroute, si on doit intervenir pour les secours routiers, il y a une partie de cette autoroute qui sera sur le territoire du Jura avec Moutier. Alors est-ce que c'est logique que ce soit les bernois qui viennent ? ça ne je sais pas moi. Si ça ne va pas dans un sens ça ne va pas dans l'autre. Mais j'entends tout ça il faut que ça soit discuté mais il y a je pense ici aussi une certaine urgence pour un petit peu apaiser la peur des gens. Belprahon a très bien répondu à tout cela, n'est-ce pas, avec un 5 étoiles on arrive dans une chambre de bonne. C'était bien dit et ça signifie bien la réalité de ce qui est en train de se passer. Mais je compte quand-même là-dessus pour que nos autorités soient un petit peu aussi à l'écoute de tout cela et qu'ils ne laissent pas tomber comme ça ce centre de renfort qui a fait tellement de choses importantes dans toute la région. Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Daniel Heizmann. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Je me permets d'intervenir puisque nous avons évoqué les négociations avec discussions qui ont actuellement lieu je dirais entre les différents partenaires autour du transfert de Moutier, et dans le cas présent sur la question de sécurité. Il y a une très bonne question qui a été posée M. Coste, est-ce que le Conseil municipal peut être sûr que le changement finalement d'affectation ne se ferait pas avant le transfert ? qui reprend les propos de M. Berthold. Il faut être très honnête aujourd'hui non on ne peut pas en être sûr. Nous n'avons aucune garantie qui aille dans ce sens. Néanmoins, cela n'a jamais été évoqué, ce n'est pas à l'ordre du jour, dans tous les échanges bilatéraux que nous avons eus, il a été fait mention d'éventuelles modifications d'affectation à partir du 1^{er} janvier de l'année où Moutier sera effectivement jurassienne. Je pense quand-même que les propos que vous avez soulevés, tout comme M. Berthold, à mon sens, font écho à une inquiétude qui semble légitime et qui mériterait que l'on porte au niveau du Conseil municipal sur le champ politique, et qu'on en discute avec nos partenaires jurassiens et bernois, voire la Confédération. On pourra vous donner des nouvelles très prochainement à ce sujet. Il paraît important de préciser que la ligne politique du Conseil municipal est à peu de choses près celle qu'a donnée M. Heizmann en début de son intervention, c'est-à-dire qu'il y a des solutions extrêmement efficaces, extrêmement simples, extrêmement pragmatiques, et il est vrai que le Conseil municipal a énormément de mal à comprendre et à entendre les solutions qui sont en train d'être discutées aujourd'hui, qui tout d'abord prétérissent évidemment le CRISM à Moutier, mais qui surtout prétérissent les personnes directement concernées. C'est vrai que les propos que vous avez cités de M. Habegger sont difficilement entendables pour le Conseil municipal. On a parfois le sentiment que d'aucun ont tellement envie de voir du négatif dans le transfert de Moutier qu'ils sont prêts eux-mêmes à le subir pour pouvoir ensuite montrer que c'était la faute des Prévôtoises et des Prévôtos. Effectivement, politiquement on a beaucoup de mal. Néanmoins, le Conseil municipal veut défendre une ligne qui soit comme je l'ai dit pragmatique, ouverte, faite de collaboration, faite de simplicité, on n'est pas non plus en train de réinventer la roue. Des solutions de type intercantonal existent dans de nombreux autres endroits en Suisse et donc il serait invraisemblable qu'à Moutier on ne puisse pas les appliquer à cause de relents politiques. Donc on tient cette ligne, néanmoins ce qui a été mentionné mérite d'être discuté à mon sens au niveau politique et on vous fera un compte rendu plus tard pour répondre concrètement et directement à vos questions.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à Venir relative à la culture du chanvre dans les locaux de la Verrerie (No 1746 – IN

En préambule, le Conseil municipal précise que les autorités municipales se sont rendues sur le site en décembre 2021 ainsi que le 19 janvier 2022, en présence de représentants des instances cantonales ainsi que l'Assurance immobilière du canton de Berne.

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions posées par l'auteur de l'intervention parlementaire :

1. Est-ce que la société ou entreprise qui exploite cette culture a fait l'objet d'un dépôt d'un dossier pour le changement d'affectation de ces locaux ?

Lors des séances mentionnées ci-dessus, il a été convenu que la société exploitante dépose une demande de permis de construire pour changement d'affectation et mise en conformité jusqu'au 25 février 2022. Un délai supplémentaire de 10 jours lui a été accordé.

A ce terme, le Conseil municipal a constaté que l'entreprise en question était défailante. Dès lors, il a ordonné la cessation de l'activité à la fin du mois d'avril 2022.

2. Si oui, est-ce que les services communaux et cantonaux concernés ont contrôlé toutes les installations, évacuation des eaux, sanitaires, ventilation, etc. ?

Les contrôles dont il est question auraient été ordonnés dans le cadre du traitement de la demande de permis de construire, qui n'a pas été déposée.

3. Est-ce que le personnel quasiment à 100 % de provenance d'Asie a-t-il des visas, respectivement des permis de travail valables, et des salaires décents ?

Voir réponse à la question numéro 2.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal s'est occupé de cette affaire dès le moment où il a été informé de certains agissements ou événements. Pour rappel, la société concernée s'est installée dans quelques locaux de l'ancienne Verrerie vers la fin de l'été 2021.

Pour le reste, les réponses données aux questions posées par l'interpellation, au nombre de trois, sont suffisamment explicites. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Francis Pellaton, auteur de l'interpellation urgente, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis Pellaton demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

M. Francis Pellaton : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. D'abord je voulais remercier les gens qui ont levé la carte pour me permettre d'être ici et d'avoir la discussion parce que sinon je n'aurais plus jamais eu la possibilité de venir discuter. Dans cette affaire-là, il y a quand-même quelque chose qui m'interpelle dans le sens que la commune municipale, si elle n'avait pas eu des réclamations concernant l'odeur et tout, elle n'aurait même pas su, elle n'aurait même pas vu, qu'il y avait une usine qui avait loué, comme dit M. le Maire, quelques locaux alors qu'elle avait peut-être un hectare, deux hectares. Alors ce que je ne comprends pas, quoi que vous fassiez à Moutier, que ce soit un petit pavillon de jardin, un grill et tout, on vous ramasse, on vous fait déposer une demande de permis de construire et tout, et là cette société Imazut, ils ont commencé depuis 2021 de faire leur culture de chanvre. Ce qui m'étonne aussi, c'est que la Police cantonale, l'année d'avant, est allée faire un contrôle pour voir de quoi était fait ce chanvre, ce qu'il avait comme qualités, et que la Police cantonale n'a même pas donné un rapport, ou discuté avec la commune de Moutier. Cette Police cantonale qui nous coûte quand-même Fr. 600'000.- par année en gros, qui remplace la Police municipale. Alors tout serait passé tranquille, personne ne l'aurait su, il n'y a pas eu de demande de permis de construire, on a peut-être déversé n'importe quoi dans la Birse, et tout. Alors moi ça m'interroge quand-même vis-à-vis de l'administration. C'est que si moi je vous plante une usine au milieu de Moutier, et puis que je la cache bien, et bien personne ne saura que je suis là et puis je vais continuer de faire mon business. Je trouve qu'il y a quand-même un laisser aller de ce côté-là. Et puis concernant les gens qui travaillent là-dedans, je sais qu'ils ont été même pas payés, ils ont été mal payés, ils ont été payés à coup de billets de 20 balles, et tout et tout. Alors là aussi est-ce que la commune, je sais qu'ils ont eu la possibilité de discuter avec les directeurs, je crois même après, mais pas tout de suite, et puis ils ont été là comme ça, exploités. Moi je pense qu'il y a quand-même un truc dans l'administration communale où ça a péché. Ça a péché parce que à ce moment-là on peut faire n'importe quoi n'importe où et puis on ne vous demande pas ce que vous êtes en train de faire. Voilà ce que je voulais dire. J'aurais encore une question plus tard, mais je trouve que là on aurait quand-même pu savoir ce qu'il en était.

Maintenant, puisque je suis là, j'ai vu qu'ils devaient partir avant fin avril, je crois. Et je demande si la commune a été contrôler, a été voir si ils sont partis. Moi je sais qu'ils ne sont

pas tout partis. Ils ont même un petit coin réservé pour une culture je crois même spéciale. Celle-là elle rapporte beaucoup. Et je me demande maintenant si la commune, sachant les faits, si elle a envoyé quelqu'un, même la police, je n'en sais rien, pour voir où ils en étaient, ce qu'ils faisaient, et tout. Je sais que ce n'est pas facile de se faire ouvrir les portes, il y en a eu un ou deux qui ont réussi à entrer, des reporters et tout ça, mais maintenant je veux savoir si ils ont déblayé, qui c'est qui déblaie ? Ils n'ont même plus d'employés. C'est un peu du n'importe quoi. Alors je voulais bien avoir une fois une réponse maintenant, pour la suite. Ce n'est pas de dire vous partez pour telle et telle date et puis voilà on tourne le dos, on ne va même pas voir ce qu'ils ont fait là-dedans. J'attends une réponse de la part des autorités. Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Merci M. Pellaton de continuer le questionnement sur cette affaire. C'est vrai que l'obtention de l'autorisation d'exploitation dans ce type d'exploitation-là revient à la commune. Dans 80% des cas, c'est le canton qui autorise une exploitation. Mais pour le chanvre, c'est la commune. C'est dans les dispositions cantonales, c'est établi de cette façon-là. Alors vous avez raison, c'était à nous de nous rendre compte de ce qui se passait à la Verrerie. Si les gens se sont installés fin août, je peux quand-même imaginer le fait qu'on les ait rencontrés en décembre, deux fois, alors voilà on a été alertés un peu avant de la présence justement d'émanations surtout, et on s'est rendu donc pendant les vacances de Noël, deux fois, sur place avec les personnes qu'il fallait. Un propriétaire qui habite Moutier et les représentants aussi d'Imazut, l'exploitant. Et ensuite on a organisé cette grande réunion avec les instances cantonales, donc l'économie, l'Office du travail, l'environnement, et ça s'est déroulé le 19 janvier, donc c'est relativement court moi je trouve dans le temps tout ce qui a été fait. Et là évidemment il a fallu prendre des décisions. Les décisions ont été prises, il y avait aussi des gens de l'AIB qui étaient là, et formellement il fallait que l'entreprise dépose enfin une autorisation d'exploitation auprès de la commune. Ce qui n'a jamais été fait. Et fin février on a laissé encore le mois de mars et ensuite on est intervenu et on a fermé l'exploitation. Les gens sont en train de ranger l'exploitation, ça prend peut-être un peu plus de temps qu'il n'y paraît, ça je veux bien le concéder. On surveille quand-même, je pense que la police surveille aussi. Ça devrait rentrer dans l'ordre ces prochains temps. Je ne peux pas vous donner plus de précisions à ce sujet-là, mais je crois que la réaction, enfin tout ce qui s'est mis en marche par le Conseil municipal et ensuite par les autorités cantonales, a été fait tout à fait en ordre et tout à fait dans les temps impartis à mon avis. Voilà pour la réponse aux premières questions de M. Pellaton.

Pour la suite c'est une autre intervention que vous aviez déposée. Je crois qu'on répondra à d'autres questions au mois de juillet, donc on y reviendra aussi à la séance du 4 juillet, on reviendra encore une fois sur cette affaire. Ce que je peux vous dire encore ici, peut-être, c'est que les rumeurs que certains employés n'auraient pas été rétribués de manière décente, donc le Conseil municipal évidemment déplore cet état de fait, s'il devait être avéré, mais il ne peut en aucun cas se suppléer en organisation syndicale. Il est évidemment très attristé par ces faits mais il prend ça en compte et ça s'arrêtera là pour nous. Pour le reste, les réponses seront données aux questions que M. Pellaton a déjà posées, dans une deuxième intervention durant le mois de juillet.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Moutier à Venir relative à l'engagement du Gouvernement jurassien (No 1747 – IN 492)

L'auteur de l'interpellation se réfère au premier numéro du magazine *Moutier dans le Jura*, publié par la République et Canton du Jura et distribué dans le courant du mois de décembre 2021 à l'ensemble des ménages de la ville de Moutier.

Le Conseil municipal précise qu'il s'agit d'un outil de communication de la République et Canton du Jura, non exhaustif, qui ne reflète pas l'intégralité des discussions politiques en cours entre le canton du Jura et la Municipalité de Moutier.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

- ***Au vu du refus d'entrée en matière par le Parlement jurassien sur le principe de l'Ecole à journée continue au niveau cantonal qui faisait suite à une intervention au Conseil de Ville de Delémont, qu'en est-il en réalité pour Moutier ?***

Dans son interpellation, l'auteur fait référence au postulat n° 438 débattu au Parlement jurassien, lors de sa session du 24 novembre 2021. Ce texte, non contraignant, demandait au Gouvernement jurassien d'étudier la possibilité que toutes les familles jurassiennes puissent bénéficier d'une structure de prise en charge des enfants en âge de scolarité.

Le rejet de ce postulat ne remet toutefois pas en cause la possibilité pour Moutier de disposer d'une structure de prise en charge selon le principe de la journée à horaire continu. Pour rappel, l'école à journée continue (EJC) est prévue à l'article 48, alinéa 3, de la loi jurassienne sur l'école obligatoire : « En concertation avec les communes et les autorités scolaires locales concernées, il [le Gouvernement] peut autoriser la mise en place d'une organisation de l'école obligatoire selon le principe de la journée à horaire continu. » Le collège Thurmann, à Porrentruy, l'a par exemple instaurée en 2016 pour la pause de midi, avec l'accord et le soutien du canton.

Dans sa communication du 1er mars 2021 en lien avec ses engagements en vue du scrutin du 28 mars 2021 sur l'appartenance cantonale de la ville de Moutier, le Gouvernement jurassien indique que « l'école à journée continue telle qu'elle prévaut actuellement à Moutier sera maintenue en cas de transfert dans le canton du Jura. Les parents pourront ainsi continuer à concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle. » La structure bénéficiera d'un soutien financier de l'Etat sur la base de la réglementation existante.

Un examen des prestations offertes à Moutier est actuellement en cours avec la République et Canton du Jura afin de se rapprocher au plus près de l'offre actuelle, tout en respectant le cadre légal jurassien. Le dossier sera naturellement présenté une fois les travaux d'analyse réalisés.

- ***Sur la brochure, il n'est fait mention nulle part de faire un centre de congrès au Forum de l'Arc comme il en était question lors de la campagne précédant le vote de Moutier. Ce projet a-t-il été abandonné ?***

L'auteur de l'interpellation fait allusion à l'un des engagements de la République et Canton du Jura selon lequel « l'accueil de salons et d'expositions à Moutier sera renforcé et, par exemple, le développement d'un centre de congrès associé au Forum de l'Arc encouragé. » Cet engagement figure dans le « Message du Gouvernement jurassien aux citoyens », ainsi que dans le « Rapport à l'intention du Parlement concernant le message adressé au corps électoral de Moutier avant la votation communale du 18 juin 2017 relative à l'appartenance cantonale de la commune ».

Le Conseil municipal est d'avis que le Forum de l'Arc, qui sera prochainement la plus grande infrastructure jurassienne dédiée aux foires, peut être valorisé comme lieu prioritaire de congrès et d'expositions. Cette réalité est d'autant plus concrète que l'actuelle Halle des expositions de Delémont sera déconstruite, probablement d'ici le transfert de Moutier dans le canton du Jura.

Le Conseil municipal a déjà abordé cet enjeu avec différents partenaires afin de positionner avantageusement le Forum de l'Arc dans le cadre de la politique cantonale jurassienne de développement économique. Ce dossier fait partie des discussions à venir entre le Conseil municipal et le Gouvernement jurassien.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Villes. Vous avez donc pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal avec peut-être juste une petite précision. M. Pellaton fait référence à ce postulat qui a été débattu au Parlement jurassien, ce postulat qui a été refusé par le législatif cantonal. Le postulat en question demandait au Gouvernement d'étudier la possibilité que toutes les communes doivent mettre en place, donc il y avait vraiment l'aspect contraignant, et c'est ce qu'a refusé pour des motifs financiers mais visiblement aussi pour des motifs d'autonomie communale, ce qu'a refusé le législatif. Donc ce n'est pas un cas de figure qui concerne la commune de Moutier, et donc dans le cas de l'école à journée continue, je peux vous rassurer, la commune de Moutier souhaite bien entendu garder sa structure telle quelle, avec la qualité de ses prestations et puis cela sera autorisé et soutenu par le Gouvernement jurassien, donc il n'y a aucune crainte à avoir à ce niveau-là. Quant au deuxième aspect que vous mentionnez, et bien c'est un des dossiers qu'il faudra prendre. On peut estimer, vu l'ampleur et le volume de travail qu'il y a, que pour le moment ce n'est pas le dossier le plus urgent à traiter. Il viendra en cours de route, le transfert malheureusement ce n'est pas tout de suite et c'est encore quelques années devant nous. Donc on a des dossiers à traiter. Et je me tiens bien évidemment à votre disposition.

Mme la Présidente : Merci M. Valentin Zuber. M. Francis Pellaton, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Mme Marina Zuber (PSA) relative à l'analyse de l'égalité salariale entre femmes et hommes à la Municipalité de Moutier (No 1752 – IN 494)

L'interpellation porte sur l'analyse de l'égalité salariale entre femmes et hommes à la Municipalité de Moutier, au vu de la modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité) visant à améliorer la réalisation du principe constitutionnel de l'égalité salariale. Depuis le 1^{er} juillet 2020, les structures employant plus de 100 personnes (secteurs privé et public) sont tenues d'effectuer des analyses de l'égalité des salaires.

Dès lors, le Conseil municipal est à même de se déterminer de la façon suivante quant aux questions posées :

1. La Municipalité a effectué l'analyse de l'égalité des salaires pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
2. Ladite analyse est fondée sur le mois de référence de mars 2021. Selon le rapport relatif à la vérification réalisé par l'entreprise Mazars SA, il ressort qu'aucun élément ne permet de conclure que l'analyse de l'égalité des salaires de la Municipalité de Moutier n'est pas conforme à tous égards aux exigences selon l'art. 13d de la loi sur l'égalité et l'art. 7 de l'Ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires. En résumé, l'analyse montre qu'il n'y a pas d'effet lié au sexe.
3. --
4. Une information quant au résultat obtenu sera donnée, par écrit, aux collaboratrices et collaborateurs de la Municipalité.

Selon demande de l'auteur de l'intervention parlementaire, le rapport de vérification ainsi qu'un courriel de l'entreprise Mazars SA vous sont remis en annexe, à titre informatif.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. Merci à Mme Zuber de nous rappeler ce qui doit encore sans cesse être répété. Je n'ai guère de complément à apporter à la réponse que vous avez reçue. Je me limiterai donc à vous répéter la conclusion des auteurs du rapport. Je les cite : « Lors de notre vérification formelle de l'égalité des salaires, nous n'avons pas rencontré d'élément

permettant de conclure que l'analyse de l'égalité des salaires de la Municipalité de Moutier pour le mois de référence de mars 2021 durant la période sous revue du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 n'est pas conforme à tous égards aux exigences selon l'article 13d de la loi sur l'égalité et l'article 7 de l'ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires. », fin de citation. Merci de votre attention.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. Mme Marina Zuber, auteure de l'interpellation, êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse ?

De sa place, Mme Marina Zuber se déclare satisfaite de la réponse donnée.

16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Moutier à Venir relative à la perte d'eau journalière à la piscine (No 1745 – QU 402)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions formulées dans l'intervention parlementaire :

1. Combien de m³ d'eau doit-on ajouter journallement dans les installations pour compenser les pertes et avoir le maximum d'eau pour que l'installation fonctionne correctement ?

L'apport en eau dépend, de manière générale, de la température extérieure et du nombre d'utilisateurs, ceci afin de palier à l'eau charriée par la clientèle, l'évaporation et le contrôle de la qualité de l'eau. La perte d'eau provient également aussi de fuites sur le retour des goulottes à la station.

Il faut aussi être conscient que la qualité de l'eau est importante. Pour atteindre les valeurs légales et selon les directives cantonales, il est nécessaire d'ajouter de l'eau du réseau. Hormis le remplissage en début de saison et le besoin en eau pour le nettoyage (préparation), s'ajoutent, durant la saison, quelques milliers de m³ d'eau comprenant la consommation d'eau des douches et du restaurant.

Depuis plusieurs années, nous constatons des pointes de consommation d'eau allant jusqu'à 150 m³/jour. En moyenne, le standard dans les piscines romandes est de 120 m³/jour.

2. Ceci a un coût, de combien est-il estimé ?

Valeurs reprises de la facturation :

2019 (121 jours)	Fr. 43'563.60	m3 23'557
Remplissage et préparation	Fr. 9'876.15	m3 5'433
Ajout durant la saison	Fr. 33'687.45	m3 18'124
Moyenne ajout/jour	Fr. 278.40	m3 150
2020 (121 jours - COVID)	Fr. 30'483.00	m3 19'731
Remplissage et préparation	Fr. 7'771.70	m3 4'210
Ajout durant la saison	Fr. 22'711.30	m3 15'521
Moyenne ajout/jour	Fr. 215.00	m3 128
2021 (121 jours)	Fr. 39'513.60	m3 21'307
Remplissage et préparation	Fr. 8'927.10	m3 4'852
Ajout durant la saison	Fr. 30'586.50	m3 16'455
Moyenne ajout/jour	Fr. 252.80	m3 136

En 2019, il a été procédé à la réparation d'une fuite sur les retours de goulottes. L'économie s'est fait ressentir dès l'ouverture de l'année 2020, avec un remplissage en diminution de 1'200 m³.

Pour les années suivantes, les variations dépendent des éléments mentionnés au point 1 ci-dessus.

A noter que le bassin n'est pas la cause des fuites d'eau de la piscine. Pour preuve : le bassin reste en eau tout l'hiver et aucune baisse de niveau n'est constatée.

Mme la Présidente : M. Francis Pellaton, auteur de la question, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

17. Développement de la motion de M. Léonard Paget intitulée : « Pour plus d'autonomie énergétique, développement d'une nouvelle centrale sur les toits communaux » (No 1756 – MO 714)

M. Léonard Paget : Bonjour à tous. Tout d'abord je tiens à vous dire que je suis très content de prendre la parole pour la première fois devant toutes et tous et que je me réjouis de travailler avec vous toutes et tous pour l'avenir de notre ville.

C'est en pensant au futur et à l'avenir de notre ville que j'ai déposé ma première motion pour plus d'autonomie énergétique, développement d'une nouvelle centrale solaire sur les toits communaux.

La dernière installation solaire réalisée par les Services industriels était mise en service il y a déjà cinq ans. Même si les objectifs des Services industriels est de réduire la consommation des habitants, la ville n'est pas autonome en énergie. Elle est donc obligée de faire venir de l'énergie des environs hors du territoire communal. Le 12 avril c'était le dernier jour de consommation d'énergie indigène en Suisse. Il faut donc aussi participer à l'effort du pays et voir au-delà des frontières communales, car l'énergie est une problématique globale. Toute l'énergie produite ici est celle que nous ne faisons pas venir d'autres communes, et donc que nous ne faisons pas venir de France, d'Allemagne ou encore de Russie.

Il s'agit donc de se remettre au travail, surtout que la politique énergétique fédérale consiste à consommer durablement, mais surtout localement. Il faut aussi prendre en compte l'arrêt progressif des différentes centrales nucléaires ainsi que la probable augmentation de la consommation d'électricité des habitants.

La numérisation ou encore la mobilité sont destinées à augmenter. D'ici 2025, la moitié des nouvelles voitures devraient être électriques ce qui va faire augmenter considérablement la consommation des ménages. En prenant en compte tous ces éléments, il paraît peu réaliste de rester passif sur la question énergétique. Il faut donc prendre les devants et mettre en place la construction d'une nouvelle centrale solaire sur les toits prévôtois, qui se prêtent parfaitement à l'exercice. Pour finir, il s'agit aussi d'une volonté populaire, car selon un récent sondage mandaté par la Fondation suisse de l'énergie, près de 80% de la population serait prête à mettre un peu plus la main au portemonnaie pour le développement du photovoltaïque. Son développement est également trouvé trop lent par la population.

Pour toutes ces raisons j'ai déposé cette motion pour l'installation d'une nouvelle centrale solaire sur les toits communaux.

Mme la Présidente : Merci M. Léonard Paget.

18. Développement de l'interpellation de M. Léonard Paget intitulée : « L'utilisation de termes sexistes dans l'administration communale n'est pas tolérable » (No 1757 – IN 495)

M. Léonard Paget : Je pense que nous sommes toutes et tous ici d'accord pour dire que l'utilisation de l'appellation « Mademoiselle » pour les jeunes femmes n'est plus acceptable de nos jours. Tout comme il ne viendrait à l'esprit de personne d'appeler un jeune homme damoiseau, l'équivalent masculin. L'usage des termes sexistes devrait disparaître progressivement du langage. Le mot « Mademoiselle » est infantilisant et rabaissant. Il contribue au maintien de l'idée qu'une femme n'est pas vraiment femme avant son mariage, donc sans la présence d'un homme. Pour ces raisons, il est banni de l'administration fédérale depuis près de déjà 50 ans. Il est donc d'autant plus scandaleux que nos services utilisent des termes pareils.

Imaginez-vous, vous utilisez pour la première fois votre droit de vote, pour lequel des femmes ont dû se battre de nombreuses années. Et lorsque vous regardez votre enveloppe, on vous dit directement que vous n'êtes qu'une fille, pas capable de discernement et que votre mari devrait décider si vous travaillez ou non ou si vous votez ou non. Oui car c'est tout cela qui se cache derrière un mot qui peut certes paraître anodin.

La balle est donc maintenant dans le camp du Conseil municipal, qui j'espère va prendre le devant sur la question pour que cela ne se produise plus et qui devra expliquer pourquoi nous pouvons encore trouver des appellations sexistes dans l'administration de notre ville.

Mme la Présidente : Merci M. Léonard Paget.

19. Développement de la motion du RPJ portant sur l'organisation d'une journée citoyenne de nettoyage à Moutier (No 1760 – MO 716)

Mme Chantal Mérillat : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Il suffit de se promener au centre-ville pour constater qu'un nombre élevé, en tout cas certains jours, un nombre élevé de déchets de toutes natures traine dans les rues de notre petite cité, notamment en vieille ville. Ceci n'est pas le fait d'une négligence du personnel de la voirie ; nos voyers font tout ce qu'ils peuvent aussi souvent que possible pour rendre cette ville propre et accueillante. Il s'agit bien de comportements incivils, de négligences, d'attitudes irrespectueuses pour l'environnement de la part de certains de nos concitoyens hélas trop nombreux.

Canettes en alu, papiers gras, débris de verres et de bouteilles, masques usagés, mouchoirs en papier sur les trottoirs, paquets de cigarettes vides, sans parler des mégots qui sont jetés n'importe où. Du reste, cette question des mégots, dont l'élimination est extrêmement longue faut-il le rappeler, a déjà été débattue dans ce conseil, rappelez-vous pour les plus anciens, sous l'impulsion d'une ancienne Conseillère de Ville, Madame Macabrey ; cette question devait être reprise pour une recherche de solution par la commission « Prévention et Santé ». Depuis nous n'avons plus eu de nouvelles. Le Conseil de Ville serait certainement intéressé de savoir où en est aujourd'hui ce dossier.

Mais revenons à nos déchets en ville. Non seulement c'est l'image de Moutier qui en est souillée, pour nous les Prévôtois, mais aussi pour les touristes et les étrangers qui s'arrêtent chez nous. Mais tous ces déchets sur les trottoirs posent également un vrai problème d'hygiène publique et de sécurité : pensez aux piétons, en particulier les enfants et aux animaux domestiques qui traversent la ville.

Une journée de ramassage à laquelle chacun serait appelé à participer aurait un premier effet évident de rendre notre ville (pour un temps !) propre et agréable à traverser. Mais, si cette opération est bien préparée et rassemble davantage de participants que la même opération qui s'est tenue en avril 2016 et qui avait rassemblé des classes et ...4 adultes de la population de Moutier, on peut peut-être espérer que l'exemple ainsi donné fasse (un peu) école et incite nos concitoyens à adopter des comportements plus corrects.

Une telle journée, pour être réussie, doit être pensée, bien organisée, mais surtout bien annoncée, pour attirer le plus grand nombre des familles, des associations, des sociétés locales, des écoles. La collecte des déchets pourrait par exemple s'effectuer par quartiers ou faire l'objet d'un concours par équipes assorti d'une petite cérémonie officielle avec remise de prix symbolique évidemment, entendons-nous.

Toute idée est bonne à prendre mais l'important, selon la formule consacrée, c'est de participer, mais nombreux. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci Mme Chantal Mérillat.

20. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

Mme la Présidente : Mme Suzanne Kohler.

Mme Suzanne Kohler : Le premier point où je n'avais pas pu répondre, c'était concernant les macarons, automobilistes imbibés en fin de soirée. C'est quelque chose qui avait été traité, ça existe. Ils ont pris contact avec les restaurateurs, qui n'étaient pas intéressés. C'est pour ça que ça en est où ça en est, mais ça existe.

Deuxième point, c'était pour les passages piéton pour les malvoyants. Là il y a le projet gare. Ils attendent maintenant que le projet gare avance parce qu'il faudrait commencer par là. Et puis une fois qu'ils sauront ce que ça donne avec le projet gare, le reste de la ville c'est le canton qui devrait s'en occuper et puis ça suivra aussi.

Ensuite il y avait encore pour les cartes de parage pour les artisans qui effectuent des travaux. Maintenant ça fait une augmentation de prix, c'est une décision du Conseil municipal quand ils ont mis les horodateurs, parce que ça n'a rien à voir avec, mais il faut annoncer les numéros parce que maintenant ça se passe par informatique. Donc ils ne peuvent plus avoir une carte qu'ils déplacent d'une voiture à l'autre, ils doivent donner deux numéros de plaque pour le prix qu'ils prennent pour leurs places de parc. Et c'est comme ça que ça se passe, c'est parce que c'est par informatique, qu'on ne peut plus mettre n'importe quel véhicule, on doit donner les numéros de plaque qui sont concernés. J'espère que j'ai pu répondre à vos questions. Merci.

Mme la Présidente : Merci Mme Suzanne Kohler.

21. Communications

Interventions parlementaires déposées le 30 mai 2022

- Motion du Rauraque relative à la reprise du dossier du réaménagement de la Birse à Moutier avec le canton du Jura (N° 1761 – MO 717)
- Motion du PCSI intitulée « Demi-heure de parage gratuit » (N° 1762 – MO 718)
- Motion de M. Léonard Paget, intitulée : « Ilots de chaleurs et biodiversité, pour la fin de la taille des arbres « en tête de chat » (N° 1763 – MO 719)
- Interpellation relative aux conséquences financières des intempéries du 23 juin (N° 1764 – IN 497)

22. Questions orales

Mme la Présidente : Les personnes suivantes se sont inscrites : M. Jean-Pierre Maitre, M. Julien Berthold et M. Francis Pellaton.

M. Jean-Pierre Maitre : Madame la Présidente, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues, bonsoir. L'article 7 du Règlement d'organisation de la commune municipale de Moutier, relatif à l'éligibilité dit ceci à son alinéa a) : « Sont éligibles au sein des autorités municipales les citoyens ayant le droit de vote en matière communale à Moutier ». Cet article est hélas contredit par l'article 10, alinéa 2, qui stipule que les membres du personnel de la commune ne peuvent faire partie d'aucun organe communal à part quelques commissions. A croire que les membres du personnel communal ne sont pas des citoyens à part entière. Pourtant, par le passé, il y a eu quelques exemples de membres du personnel communal qui ont fait partie de ce cénacle. Où est la démocratie dans cette histoire ? A Tramelan, on a appris par la presse que le chancelier actuel briguera la mairie contre le maire actuellement en place. Il est évident qu'en cas d'élection, il devra démissionner de son poste. La presse régionale relève, je cite : « Le maire souligne sa surprise de voir un employé communal faire part de ses ambitions pour la mairie ». Il dit encore : « Bien sûr, ce n'est pas interdit, nous sommes en démocratie », fin de citation. La démocratie tramelote est-elle supérieure à la prévôtoise ? Dans la perspective double des élections communales de cet automne et de l'arrivée de la ville dans la République et Canton du Jura, où nous devons revoir totalement notre législation, n'est-il pas judicieux d'occulter cet article 10, alinéa 2 ? Je sais pertinemment que le règlement d'organisation est du ressort du corps électoral, cependant ma question est la suivante. Le Conseil municipal est-il prêt, en s'appuyant sur l'article 54, alinéa 2a, à éditer une ordonnance d'application visant à supprimer cet article ? Je remercie le Conseil municipal de sa réponse.

Mme la Présidente : Merci M. Jean-Pierre Maitre. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Merci M. Maitre de poser une telle question. Je ne pourrai évidemment pas vous répondre ce soir. Il faudra qu'on prenne des dispositions avec l'OACOT, avec le canton du Jura aussi, pour voir dans quelle mesure on pourrait surseoir à cet article. Pour l'heure, je suis très heureux que vous soyez là, vous qui étiez longtemps à notre service à la commune. Vous avez attendu la retraite pour être parmi nous, alors on va évidemment questionner les instances et on essaiera de vous répondre le plus rapidement possible. Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Décidemment encore une question en l'absence de M. Cléménçon. J'espère qu'on pourra néanmoins me répondre. Lors de sa séance du 30 septembre 2019, le Conseil de Ville a accepté la motion du PCSI demandant le parage gratuit pour les résidents de la vieille ville lors de grandes manifestations. Ma question c'est est-ce que ça a été réalisé, notamment pour la Braderie l'année dernière ? Et puis le week-end du 18 juin prochain, toute la vieille ville sera fermée à la circulation pour le Festival de la Liberté. Est-ce que les riverains ont été informés sur leurs possibilités de parage gratuit durant ce week-end ? Et si ce n'est pas le cas, je prierais le Conseil municipal de prendre très rapidement les dispositions nécessaires.

Et puis je profite d'être à la tribune juste pour faire une remarque par rapport aux réponses qui nous ont été fournies par Mme Kohler juste avant. J'avais trois questions qui étaient posées assez précisément la dernière fois. Je n'ai pas eu la réponse à une seule de mes questions. Donc je les réitère juste pour M. Cléménçon, qu'il puisse y répondre pour la prochaine fois, s'il est là.

Est-ce que le Conseil municipal peut nous expliquer la raison de ce changement, s'agissant de l'augmentation de ces cartes de parage ?

Est-ce que le CAP a été consulté ? Est-ce qu'il était favorable ? Et est-ce que ces cartes rencontrent le même succès à ce nouveau tarif, deux fois et demi le prix initial ? Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Julien Berthold. Est-ce que quelqu'un veut répondre au niveau du Conseil municipal ? M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : M. Berthold ça sera aussi compliqué de répondre à vos questions. Pour l'information aux riverains, là je peux vous assurer qu'elle sera donnée, ils sauront de quoi il s'agit, pour la fête du 18 juin prochain. Pour le reste, je transmettrai à M. Clémenton et M. Clémenton sera là au mois de juillet et il vous répondra de vive voix.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. On passe à la question orale de M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour en revenir à l'histoire de la Verrerie, je crois que j'avais déjà déposé mon interpellation quand il m'est venu encore deux, trois questions supplémentaires. Ici j'ai la feuille du registre du commerce du canton de Berne, qui indique que cette société Imazut Sàrl est propriétaire d'un monsieur Chun Kiu Qu qui a son siège à Moutier, et qu'il y a une adresse « Quartier de la Verrerie 25 » à Moutier. Je voudrais savoir, la première des choses, c'est si ces gens-là ont payé ou ont reçu une déclaration d'impôts ? S'ils ont été inquiétés par les impôts comme tout le monde doit ici remplir sa déclaration d'impôts ? Je voudrais savoir si eux aussi, puisqu'ils ont leur siège à Moutier. Je voudrais savoir, cette société qui a reçu de l'électricité de la part des Forces motrices bernoises, ça on l'a vu sur les journaux, d'ailleurs la commune a vite fait un petit communiqué pour donner ça, mais je sais que la commune de Moutier, et ça je crois a toujours été un peu le cas, comme étant fournisseuse d'électricité à la Verrerie mais que ça a toujours été les Forces motrices bernoises qui a une ligne spéciale pour les Verres Industriels, de très grands consommateurs d'électricité, la commune de Moutier touchait toujours un petit pécule pour les kWh que les FMB fournissaient. Alors je voulais savoir l'ardoise qu'ils laissent à l'heure actuelle, quelle sera l'ardoise des Forces motrices bernoises, pas de la commune de Moutier, l'ardoise, les kWh que représente ce montant-là, je voudrais savoir combien ça représente à la commune de Moutier ? C'est peut-être un tout petit peu, ça peut être quelques centaines de francs, mais je voulais savoir combien ça représente.

Et ma dernière chose que je voulais vous dire. Il y a déjà une société qui a été recrée pour la culture de chanvre. C'est une société où il n'y a pas de monsieur Chun Kiu Qu, comme je le dis, c'est trois autres personnes qui ont monté une nouvelle société. Malheureusement je n'ai pas encore pu mettre le doigt, pour être sûr, mais on m'a dit, et ça serait eux apparemment qui seraient en train de cultiver ce petit coin de chanvre qui est un peu plus pour être fumé que pour la médecine. Mais ce ne sont pas des gens qui sont, en tout cas par ce que j'ai su dans le registre du commerce du canton de Berne, il y a juste mentionné le nom de ce monsieur-là, mais je veux tâcher pour le prochain Conseil de Ville de revoir exactement la société. Elle a été formée apparemment dans le mois de janvier. Alors là je vous donnerai des précisions.

Mme la Présidente : Merci M. Francis Pellaton. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : Encore une fois je ne pourrai pas répondre à toutes les sollicitations de M. Pellaton, mais tout de même. Pour les impôts, M. Pellaton, c'est relativement simple, il faut attendre une année en tout cas pour contrôler si on paie des impôts. On n'a pas encore le recul pour imaginer ce qu'éventuellement Imazut Sàrl pourrait laisser à la commune. J'ai des doutes sur ce qu'ils pourraient laisser, mais on posera tout de même la question.

Pour l'histoire des Forces motrices, donc c'est vrai que c'est les Forces motrices bernoises qui perdront passablement d'argent, on a parlé de plus de Fr. 200'000.-. Alors je ne savais pas qu'on touchait un peu quelque chose nous dans cette affaire-là. C'est un pourcentage réduit évidemment, qui reviendrait à la commune. Là il faudra voir avec les BKW ce qu'on peut encore attendre de leur part.

Concernant la nouvelle société, je ne suis pas du tout au courant, vous en savez plus que moi. On va essayer d'éclaircir tout ça, en tout cas merci de poser toutes ces questions. Elles nous permettent d'y voir encore un peu plus clair, j'espère que ce chapitre sera bientôt clos.

Mme la Présidente : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Karim Bortolussi.

M. Karim Bortolussi : Mme la Présidente, M. Pellaton. Effectivement nous avons dû facturer ce qu'on appelle des prestations aux collectivités publiques. Je n'ai pas les montants en tête, mais je sais que nous devons traiter prochainement cette affaire au sein du Conseil municipal, puisqu'il y a des factures en souffrance qui concernent ces prestations aux collectivités publiques, qui représentent 1.20 centime par kWh consommés. La facture qui nous est adressée ne nous vient pas d'Imazut mais elle nous vient du propriétaire des locaux de la Verrerie. C'est avec lui que nous traitons ces cas litigieux et puis ce traitement est en cours de réalisation.

Mme la Présidente : Merci M. Karim Bortolussi.

23. Divers

Mme la Présidente : Est-ce que quelqu'un a des divers ? M. Roland Piquerez.

M. Roland Piquerez : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je suis extrêmement déçu de la réponse du Conseil municipal, je dirais de M. Cléménçon via Mme Kohler, concernant la motion 669 concernant les lignes de marquages pour les personnes non voyantes. La réponse qui m'a été donnée était identique à celle d'il y a deux ans, quand la motion a été acceptée ici par le Conseil de Ville, donc le centre gare ainsi que le canton. Il y a trois mois j'ai posé la question : Est-ce que des démarches ont été faites auprès du canton ? Et c'est ça que j'aurais voulu avoir comme réponse. Est-ce qu'une démarche a été faite et quelle est la réponse du canton ? Aujourd'hui on me dit que le canton va s'en occuper, mais quand ? Alors moi j'en déduis qu'il n'y a rien qui a été fait puisqu'on ne peut pas me répondre, et puis il faudra que j'attende qu'on soit dans le canton du Jura pour continuer les démarches. Merci.

Mme la Présidente : Merci M. Roland Piquerez. D'autres divers ? Si ce n'est pas le cas, je vous rappelle tout simplement que la séance du Conseil de Ville prévue initialement le lundi 27 juin a été reportée au lundi 4 juillet, en raison d'une séance du Conseil municipal. N'oubliez pas de noter la nouvelle date dans votre agenda. Et s'il n'y a plus rien du tout, je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

La séance est levée à 21 h 20

Au nom du Conseil de Ville

La Présidente :

L'Adjointe au Chancelier

D. Sauvain

V. Simonin